



Commune de Hingres

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du : 3 novembre 2006



RECULE 13 NOV. 2006



L'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité environnementale constituent les lignes directrices du projet d'aménagement et de développement durable. La présente orientation d'aménagement vise donc à assurer la prise en compte de ces deux axes au travers de préconisations concernant les zones d'urbanisation future 1AU situées sur la commune.

L'aménagement des zones 1AU est en effet jugé de première importance en raison :

- De leur localisation géographique stratégique, à l'intérieur des terres ;
- De leur superficie et donc à l'échelle de la commune rurale, de la nécessité de prévoir une organisation intégrée au tissu existant.

☐ **Zone entre la rue des Fusillés et la rue du petit Hinges (zones 1AU et 2AU)**

ETAT ACTUEL



PRINCIPES ET ORIENTATION D'AMENAGEMENT :

Le raccordement de la zone sur les voies adjacentes sera assuré par de nouveaux aménagements adaptés. La desserte des nouvelles constructions sera assurée par un bouclage des voies internes en évitant au maximum le recours aux impasses.

La localisation exacte des entrées sorties est repérée par des emplacements réservés figurant au plan de zonage.

Par ailleurs, de nouvelles liaisons piétonnes doivent être aménagées de manière à assurer un bouclage avec les voies existantes. Les liaisons piétonnes avec le centre seront réalisées suivant le schéma ci-dessous. La liaison piétonne doit être assurée :

- Soit par un chemin piéton aménagé spécifiquement à cet effet et d'une largeur minimale de 3mètres ;
- soit par l'aménagement de trottoirs d'une largeur suffisante (2m minimum).

La réalisation de la zone 1AU devra permettre une continuité facile de 2^{ème} phase d'urbanisation correspondant à l'ouverture de la zone 2AU de manière à disposer, à terme, d'une trame viaire cohérente. Un espace public central intégrant des espaces verts et éventuellement une aire de jeux pour enfant ou un parking paysager devra être réalisé.

Orientation d'aménagement



□ Zone entre la rue Neuve et la rue de Béthune

La zone entre la rue Neuve et la rue de Béthune était déjà inscrite en zone d'urbanisation future au précédent document d'urbanisme (zone 30NA). Cette zone marque une volonté de renforcer le centre bourg. Elle est en effet située à proximité immédiate de l'église et des équipements publics et viendra se connecter directement sur les voies structurantes de la ville (rue de Béthune et rue Neuve).

La zone entre la rue Neuve et la rue de Béthune est aujourd'hui en cours de réalisation. Elle fait l'objet d'une procédure de lotissement menée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat. Les réflexions sont en cours entre le bailleur et la municipalité. La commune, en connaissance de cause, n'a pas souhaité développer de manière trop précise l'orientation d'aménagement de manière à permettre la poursuite du dialogue qui a été instauré avec l'aménageur de la zone.

PRINCIPES ET ORIENTATION D'AMENAGEMENT :

La zone d'urbanisation sera desservie par de nouvelles voies qui seront directement reliées aux rues adjacentes. La desserte des nouvelles constructions sera assurée par un bouclage des voies interne en évitant au maximum le recours aux impasses.

La localisation exacte des entrées sorties est repérée par des emplacements réservés figurant au plan de zonage.

□ Zone à vocation d'équipements

La zone 1AUH doit permettre à la commune de conserver des possibilités d'extension de son pôle d'équipement public existant en centre ville. Cette zone vient se greffer directement sur les équipements existants de la commune et relie la rue de la Jandrie.

PRINCIPES ET ORIENTATION D'AMENAGEMENT :

La zone pourra être desservie à partir du chemin qui donne directement accès à la rue de la Jandrie ou à partir de la desserte des équipements existants. Les nouvelles voies internes à la zone devront disposer d'un gabarit adapté aux équipements qui seront desservis.

Par ailleurs, une liaison piétonne devra être assurée entre la rue de la Jandrie et le centre ville.

Un traitement paysager particulier des franges de la zone pourra être prévu.

Orientation d'aménagement



- Zones 1AU
- Zones 2AU
- Accès aux zones
- Liaison routière
- Liaison piétonne
- Traitement paysager des franges